

Admission, vérification des pouvoirs et prestations de serment

Nous devons procéder à l'admission et à la prestation de serment du suppléant appelé à siéger en remplacement de M. Stefaan De Clerck, qui a démissionné aujourd'hui.

Le suppléant appelé à le remplacer est Mme Bercy Slegers, première suppléante.

Le 15 décembre 2011, cette dernière avait été admise à siéger en qualité de membre de la Chambre des représentants en remplacement de M. Hendrik Bogaert, membre du gouvernement fédéral, et pour la durée des fonctions de celui-ci.

Il n'y a pas en conséquence lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de cette suppléante qui avait été admise à siéger en qualité de membre de la Chambre des représentants en remplacement d'un ministre ou d'un secrétaire d'État et pour la durée des fonctions de celui-ci.

Mme Bercy Slegers prête le serment constitutionnel en néerlandais.

Elle fera partie du groupe linguistique néerlandais.

Nous devons procéder à l'admission et à la prestation de serment du suppléant appelé à siéger à son tour en remplacement de M. Hendrik Bogaert en application de l'article 1bis de la loi du 6 août 1931 établissant des incompatibilités et interdictions concernant les ministres, anciens ministres et ministres d'État, ainsi que les membres et anciens membres des Chambres législatives.

Mme Gerda Mylle, première suppléante de la circonscription électorale de Flandre occidentale, accepte le mandat et remplacera M. Hendrik Bogaert pour la durée de ses fonctions.

Les pouvoirs de Mme Gerda Mylle ont été validés en notre séance du 6 juillet 2010.

Comme la vérification complémentaire, prévue par l'article 235 du Code électoral, ne porte que sur la conservation des conditions d'éligibilité, il apparaît que cette vérification n'a, au vu des pièces obtenues, qu'un caractère de pure formalité.

Mme Gerda Mylle prête le serment constitutionnel en néerlandais.

Elle fera partie du groupe linguistique néerlandais.

